

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-179

N°3.3

Convention de mise à disposition du mur d'escalade et de la partie toilettes publiques du gymnase Léo Lagrange (C.O.S.E.C.) à Bures/Yvette au profit du Centre Municipal d'Initiation Sportive de la commune d'Orsay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Orsay souhaite utiliser le mur d'escalade du gymnase Léo Lagrange à Bures/Yvette, dans le cadre des stages organisés par le Centre municipal d'initiation sportive d'Orsay,

Décide :

Article 1 - De signer la convention présentée par la ville de Bures/Yvette, relative à la mise disposition à titre gratuit du mur d'escalade situé au gymnase Léo Lagrange le lundi 11 juillet de 13h30 à 16h00 et du mardi 12 juillet au vendredi 15 juillet de 10h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h00, au profit du Centre municipal d'initiation sportive d'Orsay.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **24 AOUT 2022**

En délégation du Conseil municipal,

Pour le Maire empêché,

L'adjointe au Maire,

Madame Véronique France-TARIF



Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **24 AOUT 2022**
de la publication le : **24 AOUT 2022**